



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2017-163 du 29 décembre 2017
Relatif au retrait de la vente de timbres-poste au 31 décembre 2017**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les timbres-poste suivants sont retirés de la vente au 31 décembre 2017 :

Les timbres émis le 1^{er} janvier 2016 :

• Minéral Sphène (0,20€ + 0,80 €)	1,00€
• Jean Volot	1,35€
• Serge Frolow	0,80€
• Goélette Rêve	2,80€
• Navire Valdivia	1,24€
• Oiseaux des TAAF (bloc : 0.70€ + 0.80€ + 1.05€ + 1.45€)	4,00€
• Poisson de T.A (bloc : 0.80€ x 2 + 1.05€ + 1.35€)	4,00€
• 1 ^{er} survol de Kerguelen (bloc: 0.44€ + 0.80€)	1,24€
• Cascade Lozere à Kerguelen	0,50€
• Auberge du Cormoran Vert (triptyque : 0.80€ + 1.24€ + 1.35€)	3,39€
• Diatomées	2,80€
• Insecte de l'Île de la Possession à Crozet	0,80€
• Pointe Entrecasteaux à Amsterdam	0,50€

Ainsi que les timbres suivants :

• Paul Emile Victor	1,00€
• François Tabuteau	0,80€
• 60 ans des TAAF (0,80€ x 3)	2,40€
• Les Oubliés de St Paul	1,00€
• Terre Adélie : Sentinelle du climat (bloc)	1,24€
• 0.01€ - 0.02€ - 0.03€ - 0.04€ (millésime 2015)	
• TVP MARION DUFRESNE (émis en 2008)	0,80€

Art. 2 : Tous les autres timbres de 2017 et des années antérieures n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par arrêté du Préfet des TAAF sont maintenus à la vente.

Art. 3 : Les timbres-poste listés à l'article 1^{er} en stock au 1^{er} janvier 2018 dans les districts, dans la boutique du *Marion Dufresne*, dans la boutique du siège à Saint-Pierre, à la recette principale de Saint-Denis de la Réunion, à la recette principale de Paris Louvre, au Carré d'Encre, au Musée de la Poste, ainsi que dans tous les autres points de vente philatélique du Groupe la Poste, seront renvoyés à l'imprimerie des timbres-poste et valeurs fiduciaires de Périgueux pour y être détruits. (Un P.V. de destruction sera établi).

Art. 4 : Les gravures des années antérieures à 2017 sont retirées de la vente à compter du 31 décembre 2017.

Art. 5 : Les gravures mentionnées à l'article 4 en stock dans les points de ventes dépendant de La Poste et sur les Districts seront renvoyés à l'imprimerie des timbres-poste et valeurs fiduciaires de Périgueux pour y être détruits. (Un P.V. de destruction sera établi).

Art. 6 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Pour la préfète, administratrice supérieure
des Terres australes et antarctiques
françaises, la secrétaire générale



DIFFUSION :

Phil@poste.
Carré d'Encre
Musée de La Poste de Paris
RP Paris Louvres
Boutique Web Phil@poste
Chefs de districts et gérants postaux.
IPEV.
La boutique des TAAF.
Presse philatélique
Associations philatéliques